

4

LA SÉCURITÉ DANS LES LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE

Organisation de l'atelier:

Caroline Alvarez
Cheffe de programme,
Unité de prévention primaire
petite enfance,
Service de protection
de la jeunesse et de la culture,
Etat de Vaud

4.2 —
PAROLES D'ENFANTS...
Page 140

4.3 —
LES PERSONNES
RESSOURCES
DE L'ATELIER
Page 141

4.4 —
CONTEXTE,
ET CONSTATS
Page 142

4.5 —
UN EXEMPLE:
VILLE DE LAUSANNE -
LES CENTRES DE VIE
ENFANTINE (CVE)
Page 146

4.6 —
CONSTATS
Page 148

4.7 —
LE DÉBAT
Page 148

4.8 —
PROPOSITIONS
ET RECOMMANDATIONS
DU GROUPE
Page 151

La prévention des accidents passe par une amélioration des collaborations interinstitutionnelles: soit entre les professionnel-le-s des lieux d'accueil collectif, les médecins pédiatres, les infirmier-ère-s Petite Enfance et les professionnel-le-s de l'école.

Les questions:

Quels rôles, responsabilités et complémentarités des différents acteurs: Etat, employeurs et professionnels de terrain?

Quels sont les besoins de sécurité de l'enfant?

Quelles sont les garanties données aux parents?

Quelle est la responsabilité de l'Etat et des milieux employeurs?

**Quelle est la responsabilité de l'adulte encadrant?
Quelle sensibilisation et formation?**

**Comment sensibiliser les enfants aux risques potentiels d'accidents?
Et avec quels outils?**

Comment cela se passe la transmission d'informations, l'accompagnement et les messages aux parents des enfants accueillis dans les lieux d'accueil collectif?

Comment identifier des points de butée et comment réaliser des propositions d'amélioration dans la mise en œuvre de mesures en matière de prévention des accidents dans les lieux d'accueil collectif de jour?



4.2

PAROLES D'ENFANTS...

- A la garderie? Ben, je me souviens qu'il y avait plein de Duplos en bois et qu'un autre me l'avait envoyé dans la tête, je ne sais pas pourquoi.

Tu avais dû aller à l'hôpital?

- Non, non, pas à l'hôpital mais j'ai dû aller me faire recoudre.
- Moi on m'a foutu une canne de hockey dans la dent et je me suis ouvert la dent!

Et ça, c'était où?

- A la cantine...
- Mon grand frère est venu me ramener de la crèche en vélo pis on était à deux, on allait foncer sur un poteau puis moi comme je ne savais pas freiner, j'avais 3 ans, j'ai mis mon pied dans la pédale et après ça a commencé à tourner, puis j'ai saigné et puis on est allé à l'hôpital.

Est-ce que tu as un souvenir de t'être fait mal à la garderie?

- Oui je crois parce qu'en fait il y avait des petits tricycles et quelqu'un m'a mis un bâton dans les roues et je suis passée en avant. J'étais petite alors j'ai eu plus mal que maintenant.

As-tu l'impression qu'il y a beaucoup de dangers à la garderie ou au jardin d'enfants?

- Ben ...je sais pas, je me rappelle pas trop mais... je pense pas qu'il y a plus de danger qu'à l'école maintenant.

4.3

LES PERSONNES RESSOURCES DE L'ATELIER

Experts, intervenants:

Claude Thüler,
adjointe pédagogique au Service
de la petite enfance, Ville de Lausanne

Marinette Maharjan,
chargée d'évaluation des milieux d'accueil
de l'Office de surveillance des structures
d'accueil de mineurs,
Service de protection de la jeunesse,
Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture, Etat de Vaud

Dr Yvon Heller,
pédiatre installé

Modératrice:

Béatrice Schaad Noble,
cheffe du service de communication,
CHUV

4.4

CONTEXTE ET CONSTATS

CONTEXTE LÉGAL

Le cadre légal concernant l'autorisation et la surveillance des lieux d'accueil de la petite enfance est régi par:

- L'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), qui définit les lignes directrices régissant l'accueil des enfants hors de leur milieu familial et donne la compétence aux cantons d'appliquer l'ordonnance;
- La Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006, son règlement d'application du 13 décembre 2006 (RLAJE), ainsi que les directives. Dans le canton de Vaud, la mise en application est déléguée au Service de protection de la jeunesse par l'Office de surveillance des structures d'accueil de mineurs:

Art. 1, alinéa 1

En vertu de la présente ordonnance, le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance.

Art. 2, alinéa 2

Les cantons peuvent charger d'autres autorités ou offices d'assumer les tâches visées à l'al. 1, let. a.

Art. 15, alinéa 1

L'autorisation ne peut être délivrée que:

- **Si les conditions propres à favoriser le développement physique et mental des enfants semblent assurées;**
- **Si les qualités personnelles, l'état de santé, les aptitudes éducatives et la formation du directeur de l'établissement et de ses collaborateurs leur permettent d'assumer leur tâche et si l'effectif du personnel est suffisant par rapport au nombre des pensionnaires.**

L'art. 3, al.1 de l'OPEE donne la possibilité aux cantons d'édicter des dispositions qui vont au-delà de celles de l'ordonnance. Sur le plan cantonal, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 précise et complète l'ordonnance quant à l'organisation de l'accueil des enfants hors du milieu familial et donne la compétence au Service de protection de la jeunesse d'appliquer l'ordonnance, de définir les titres requis et d'édicter des directives.

Art. 6, alinéa 1

Le Département en charge de l'accueil de jour des enfants (ci-après: le Département), par l'intermédiaire du service chargé de la protection de la jeunesse (ci-après: le Service), est l'autorité compétente en la matière.

alinéa 2

Le Service est l'autorité cantonale chargée de l'application de l'Ordonnance.

Le Règlement d'application de la LAJE (RLAJE) fixe la procédure d'octroi d'autorisation.

Directives pour l'accueil de jour des enfants, mises à jour 01.02.2008, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture - Service de protection de la jeunesse

Les directives édictées par le Service de protection de la jeunesse définissent, entre autres, le taux d'encadrement, les formations exigées pour l'encadrement des enfants. Les directives définissent également les éléments techniques exigés en matière de locaux, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Il est stipulé que l'autorisation ne peut être délivrée que «si toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants, eu égard à leur âge, ont été prises et si des procédures efficaces en cas d'incendie et autres catastrophes naturelles, en cas d'accidents et de maladies, en cas de suspicions de mauvais traitements et en cas de plaintes de parents ont été prévues».

Le Service de protection de la jeunesse peut en outre fixer, pour chaque institution, des mesures de sécurité rendues nécessaires par les circonstances, les lieux et la nature des locaux.

Sont réservées toutes les législations en vigueur, en matière d'hygiène, de construction, de prévention des incendies, par exemple.

Application des directives et mesures organisationnelles

Si une directrice* présente un projet dans lequel la façon de s'occuper des enfants, les règles et les limites qui leur sont posées peuvent pallier efficacement des protections physiques, et si le risque éventuel n'est pas inconsidérément élevé, on pourra renoncer aux dites protections matérielles, à condition de ne pas contrevenir à une autre loi ou règlement, et ceci sous la responsabilité de la directrice.

Le personnel éducatif et l'aménagement de l'espace sont les éléments clés de la prévention des accidents dans les institutions d'accueil collectif de jour.

D'un point de vue pédagogique, il apparaît qu'il est préférable de poser des barrières là où les enfants ne doivent aller sous aucun prétexte, plutôt que de dispenser des injonctions négatives tout au long de la journée.

Il s'agit évidemment d'interdire seulement l'accès aux endroits dangereux, tout en respectant le besoin d'exercice moteur et le besoin de découverte des enfants. Il s'agit également de communiquer avec les enfants à propos des éventuels dangers, de façon à ce qu'ils apprennent à les repérer, puis à s'en préserver.

APRÈS UN ACCIDENT?

- Maintenir la communication avec les parents
- Vérifier l'efficacité de la procédure
- Prendre des mesures d'amélioration si nécessaire

Lorsqu'un accident survient, et qu'un enfant est blessé, la directrice est tenue d'en informer le Service de protection de la jeunesse (art.18, al. 2 de l'OPEE et art. 29, al. 2 de la LAJE).

Elle indiquera notamment l'identité de l'enfant blessé, les circonstances de l'accident, les mesures prises dans l'immédiat pour soigner l'enfant, ainsi que les mesures prises, si nécessaire, pour éviter que ce type d'accident ne se reproduise.

Les conséquences dans le domaine légal peuvent être des prétentions civiles de remboursement du dommage subi et des pertes qu'il pourrait entraîner dans le futur. Les conséquences peuvent également être des poursuites pénales selon les circonstances. Les parents peuvent se porter partie civile si l'enfant a subi un dommage important. Toutefois, selon le principe

de proportionnalité de l'article 125 du Code civil, une personne ne peut être accusée de négligence que si celle-ci est manifeste et si la personne en charge de l'enfant s'en est occupée de manière non ordinaire.

On peut relever que, malgré le nombre important d'enfants confiés dans les institutions d'accueil de jour des enfants, les accidents semblent y être peu nombreux (il n'existe pas de statistiques recensant le nombre d'accidents survenus dans les collectivités d'enfants du canton), en tout cas en ce qui concerne les accidents graves.

En conclusion, il faut remercier en premier lieu celles et ceux qui œuvrent au quotidien auprès des enfants et qui sont en première ligne pour leur apprendre à se prémunir des dangers. Par ailleurs, on voit dans cet exposé que c'est avec le concours de tous, législateur, services d'Etat, communes, associations et personnel d'encadrement, que la prévention des accidents en collectivité d'enfants est possible.

Il faut remercier en premier lieu celles et ceux qui œuvrent au quotidien auprès des enfants et qui sont en première ligne pour leur apprendre à se prémunir des dangers.

Lorsqu'un accident survient dans un lieu d'accueil collectif, et qu'un enfant est blessé, la directrice est tenue d'en informer le Service de protection de la jeunesse (art.18, al. 2 de l'OPEE et art. 29, al. 2 de la LAJE).

* Dans sa rédaction, la LAJE utilise le féminin pour la désignation de toutes les fonctions, ce même principe a conduit la rédaction de ces directives.

4.5

UN EXEMPLE: VILLE DE LAUSANNE - LES CENTRES DE VIE ENFANTINE (CVE)

Il existe neuf Centres de vie enfantine (CVE) à Lausanne et 29 institutions privées subventionnées, soit 2600 places d'accueil pour les enfants de 0 à 7 ans. Environ 4000 enfants fréquentent un lieu d'accueil collectif de la petite enfance en ville de Lausanne.

Les missions de ces lieux sont de protéger, d'encourager et d'accompagner les enfants dans leur quête d'autonomie à l'intérieur d'un cadre sécurisé.

LES INSTITUTIONS «PETITE ENFANCE», DES LIEUX DE PRÉVENTION GRÂCE À LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL:

Pour prévenir les accidents, il est important de garantir un accueil de qualité. Cette qualité dépend de la charpente institutionnelle, de la pédagogie, de la professionnalisation et des responsabilités:

- La charpente institutionnelle contient d'une part des textes, des procédures et des directives élaborées à l'intention des professionnel-le-s concernant les missions, les descriptions de poste, les règlements du personnel, les conditions de travail et d'autre part des textes à l'intention des parents concernant les directives institutionnelles et les règlements internes;
- La pédagogie a trait à la promotion de l'autonomie, à la socialisation, au respect du rythme et des besoins de chaque enfant et à la diversité de l'accueil. Le but des lieux d'accueil de la petite enfance est d'apporter une expérience différente, supplémentaire et complémentaire à l'enfant par rapport à ce qu'il vit à la maison. Dans ces lieux, l'enfant est considéré comme un sujet acteur de son développement. Le cadre de travail mis en place pour lui par les professionnel-le-s prévoit de l'accompagner à acquérir une meilleure estime de lui-même et des autres, ainsi que de lui apprendre à respecter son environnement. Ainsi apprend-il à se protéger et à entrer dans la vie en toute sécurité;

- La professionnalisation: les institutions de la ville de Lausanne ont pour mission prioritaire de permettre la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle. Au sein du CVE, chaque membre de l'équipe éducative doit connaître la mission de l'institution dans laquelle il travaille. De plus, la valorisation de l'engagement, dans les lieux d'accueil de la petite enfance, de professionnel-le-s formé-e-s, permet de garantir une identité, un rôle et des responsabilités. Le travail d'équipe est aussi important, car garantir la sécurité de chaque enfant est un objectif commun et concerté qui offre une réelle prestation de prévention;
- La responsabilité des lieux d'accueil: il n'existe pas de recettes toutes faites qui permettent de garantir absolument la sécurité des enfants. Le cadre mis à disposition permet toutefois d'y contribuer grandement, tout en n'oubliant pas que l'enfant doit pouvoir se développer et vivre son enfance. Une réflexion est menée au sein des lieux d'accueil de la petite enfance sur la place des limites et des permissions, sur la place de l'enfance, sur la relation avec les parents, sur la congruence entre les équipes et la direction, ainsi que sur ses propres peurs (travail sur soi). Dans ce dernier cas, il est important d'identifier si l'interdiction qu'on donne à un enfant s'explique par le fait qu'on l'évalue comme incapable de réaliser telle ou telle action ou si on a simplement peur qu'il lui arrive quelque chose. Il est tout-à-fait possible de dire à un enfant pourquoi on refuse qu'il fasse telle ou telle chose. La responsabilité soulève une grande contradiction. Comment protéger les enfants tout en les encourageant et en les accompagnant?

CONCLUSIONS:

- Les lieux d'accueil de la petite enfance encouragent les enfants à prendre soin d'eux.
- Il ne faut pas brader les conditions nécessaires à la qualité de l'accueil présentées dans cet exposé, gages indispensables à l'atteinte de cet objectif de prévention des accidents dans les lieux d'accueil collectif de jour.

4.6

CONSTATS

Les accidents d'enfants dans les lieux d'accueil collectif de la petite enfance sont extrêmement rares. A priori, les lieux d'accueil collectif sont plus sûrs que la maison où plus de 60% des accidents ont lieu.

- Malgré le manque de statistiques en la matière, les constats empiriques montrent que les accidents d'enfants dans les lieux d'accueil collectif de la petite enfance sont extrêmement rares. A priori, les lieux d'accueil collectif sont plus sûrs que la maison où plus de 60% des accidents ont lieu.
- Les mesures appliquées dans ces lieux semblent être efficaces. La prévention des accidents est possible grâce à l'action de plusieurs acteurs, à savoir: le législateur, le service d'Etat, les communes, les politiques, les institutions, le personnel formé, les parents, les enfants, etc.

4.7

LE DÉBAT

LE LIEN DE CONFIANCE ENTRE LES PROFESSIONNEL-LE-S QUI TRAVAILLENT DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET LES PARENTS DES ENFANTS PLACÉS DANS CES LIEUX

Ce lien est important, car il permet aux parents de se libérer de leur stress, de leur tension et de leur culpabilité. Il aide les professionnel-le-s, en cas de problème avec un enfant, à avoir une discussion constructive avec les parents et à diminuer les conflits. Toutefois, la confiance n'est pas acquise d'emblée, elle se construit au fil de la relation. Il est important que les parents sachent que les professionnel-le-s veillent autant qu'eux à la sécurité de leurs enfants, mais différemment, sans prendre leur place.

LA DIFFÉRENCE CULTURELLE ENTRE LES PROFESSIONNEL-LE-S ET LES PARENTS.

Ici, il s'agit de cultures: culture des parents migrants, mais aussi culture familiale.

Les parents qui viennent d'ailleurs peuvent avoir une vision de la vie et des dangers différente de celle des professionnel-le-s suisses, il est important d'en discuter avec eux. De cette manière, il est possible d'appréhender leur perception du danger pour mieux comprendre leurs manières de faire. Une présentation des habitudes locales est ensuite envisageable, car elle permet de prévenir les accidents. La question «jusqu'où s'adapte-t-on?» doit alors être soulevée. Toutefois, par la barrière linguistique et de trop grandes différences culturelles, la discussion peut s'avérer difficile et complexe.

D'autres facteurs, comme, les personnalités en jeu, les réalités familiales et/ou sociales difficiles, les contraintes institutionnelles peuvent également interférer dans la construction d'un lien de confiance.

Quoi qu'il en soit, la préoccupation de chaque parent, quelle que soit sa culture, est de protéger son enfant, ne l'oublions pas! Les questions concernant la sécurité et les accidents sont donc à traiter au-delà des décalages des représentations et des différences culturelles.

La construction du lien de confiance entre les professionnels et les parents peut être compliquée par des cultures et des réalités familiales/ sociales différentes.

L'EXEMPLE DONNÉ PAR LES PROFESSIONNEL-LE-S DES LIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET PAR L'AMÉNAGEMENT DE CES LIEUX AUX PARENTS

Lorsque les parents vont amener et rechercher leurs enfants, ils observent et apprennent du comportement des professionnel-le-s et de la manière dont les lieux sont aménagés. Ainsi, ces lieux constituent un relais important par rapport à la prévention des accidents d'enfants.

Concernant l'aménagement de l'espace, le débat est ouvert entre, d'une part, ceux qui préconisent la suppression nécessaire des barrières pour le développement et l'apprentissage de l'enfant, et d'autre part, ceux qui pensent qu'elles sont nécessaires puisqu'elles permettent d'éviter la répétition d'injonctions négatives.

L'ACCUEIL PAR LES MAMANS DE JOUR / ACCUEILLANTE EN MILIEU FAMILIAL

Ce dernier est réglementé par l'OPEE et la LAJE. Les personnes qui souhaitent devenir maman de jour doivent s'annoncer aux autorités compétentes. Des coordinatrices viennent visiter leur domicile. Si une autorisation est accordée, les futures mamans de jour doivent suivre une formation. A cet égard, la Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour - CIAFJ organise

24 heures de cours, dont 3 heures sur la prévention des accidents d'enfants et 3 heures sur les soins à l'enfant dispensés par la Croix-Rouge vaudoise.

DES OUTILS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS D'ENFANTS

Le Programme intercantonal de prévention des accidents d'enfants (PIPAD'ES) et plus spécifiquement son site Internet fournissent des propositions de jeux, de livres, etc. Ce matériel est à disposition des professionnel-le-s et il serait souhaitable qu'il soit utilisé dans les lieux d'accueil collectif.

UN PÉDIATRE DE RÉFÉRENCE DANS CHAQUE LIEU?

La plupart des institutions d'accueil collectif de jour ont un pédiatre de référence qui peut être appelé si nécessaire. En cas de recours à un pédiatre de référence, aucune règle n'est établie concernant sa rémunération. Toutefois, certaines d'entre elles n'ont aucune interaction avec un tel pédiatre. Elles s'adressent alors au pédiatre de l'enfant ou à l'hôpital.

A rappeler les procédures à respecter en cas d'urgence:

Centrale téléphonique des médecins de garde: **0848 133 133**

Urgences vitales: **144**

Toxzentrum (intoxication): **145**

LA COLLABORATION ENTRE LES PROFESSIONNEL-LE-S DES LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIF ET LES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

La question concernant les collaborations entre les professionnel-le-s des lieux d'accueil de jour avec notamment les pédiatres, les infirmier-ère-s Petite Enfance et les enseignants est mise en avant. Celles-ci ne sont de loin pas formalisées et se donnent parfois (ou non) au cas par cas. Les principales raisons évoquées à ces absences de collaboration sont le manque de motivation, de temps et d'argent.

LA FORMATION DES EDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE L'ENFANCE (EDE)

La formation de base pour les EDE ainsi qu'un taux d'encadrement pertinent sont deux facteurs de base garants d'un accueil de qualité et offrant la sécurité voulue, dans tout le sens du terme (affectif, social, aménagement des espaces, environnement...), pour les enfants, les parents et les professionnel-le-s de ces lieux. A rappeler que les EDE sont aussi des relais en matière de prévention des accidents domestiques.

4.8

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE

DÉFENDRE LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION GARANTIES ACTUELLEMENT PAR LA LOI SUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS (LAJE-VAUD), DANS LE BUT DE MAINTENIR LA SÉCURITÉ DE NOS ENFANTS ET LA QUALITÉ DE LEUR PRISE EN CHARGE.

AMÉLIORER LES COLLABORATIONS INTERINSTITUTIONNELLES ET ENTRE LES PROFESSIONNEL-LE-S DES LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIF, LES MÉDECINS PÉDIATRES, LES INFIRMIER-ÈRE-S PETITE ENFANCE ET LES PROFESSIONNEL-LE-S DE L'ÉCOLE.

- Organiser des rencontres entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ), des représentant-e-s des lieux d'accueil collectif de jour et du Groupement des pédiatres vaudois (GPV), ainsi que de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile/infirmier-ère-s Petite Enfance.
- Organiser des rencontres et des débats interdisciplinaires pour renforcer les liens entre les professionnel-le-s des lieux d'accueil collectif, les infirmier-ère-s Petite Enfance, les médecins pédiatres, les professionnel-le-s de l'école, les parents, etc. dans un but de prévention. Encourager les collaborations pour la mise en place d'actions communes en matière de prévention.

VALORISER ET MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES FORMATIONS ET LES OUTILS À DISPOSITION DES LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIF EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS (PLAQUETTES, BROCHURES, JEUX, LIVRES, ETC.).

- Organiser régulièrement des formations continues et des cours pour rafraîchir les connaissances des professionnel-le-s.
- Organiser régulièrement des rencontres pour le personnel de l'accueil collectif avec des samaritains expliquant les gestes d'urgence à accomplir en cas d'accident d'un enfant.
- Réaliser dans les lieux d'accueil des activités ou ateliers plus spécifiques pour les enfants en lien avec la prévention.